

Résolution

Renforcement de la liberté académique en Europe

Adoptée par la Conférence spéciale du CSEE, la Conférence spéciale régionale de l'Internationale de l'éducation convoquée à Athènes les 27 et 28 novembre 2018

Faisant suite - et conformément - aux résolutions adoptées par le 7e Congrès mondial de l'IE, réuni à Ottawa en 2015, et aux résolutions adoptées à la Conférence du CSEE convoquée à Belgrade en 2016, la Conférence spéciale du CSEE

Constata que :

1. La recrudescence de graves violations de la liberté académique et de l'autonomie des établissements dans l'ensemble de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES);
2. Les gouvernements autoritaires font usage de mesures répressives, telles que les arrestations, les licenciements du personnel de l'enseignement supérieur et la fermeture des universités, sur décision politique, pour museler la critique;
3. Les engorgements antidémocratiques contestent de plus en plus le rôle des universités - espaces cosmopolites où toute personne est libre de penser, critiquer et défendre de nouvelles idées ou opinions même impopulaires;
4. Le mépris du savoir scientifique, des données probantes offertes par la recherche et de l'expertise des universitaires – par exemple, lorsque les responsables politiques ou les médias sélectionnent à dessein les résultats des recherches ou se gardent de les présenter en toute objectivité – est aujourd'hui une attitude de plus en plus fréquente qui menace le caractère éclairé du débat public;
5. La liberté académique est également mise en péril par la marchandisation de l'éducation, principalement imputable aux coupes budgétaires opérées dans les investissements publics, à l'utilisation croissante des sources de revenu privées pour l'enseignement et la recherche, aux pressions économiques visant à réduire la durée des études et à l'approche restrictive des gouvernements et des employeurs ne voyant dans l'enseignement supérieur que ses résultats pour le marché du travail. Ces politiques ont des répercussions négatives sur le contenu et la confection des programmes d'études, de même que sur la diversité des matières proposées et des perspectives en termes de recherche au sein de l'enseignement supérieur, plus particulièrement dans les disciplines qui invitent à la réflexion personnelle et à la critique de nos sociétés contemporaines;
6. La liberté de l'enseignement et celle de la recherche sont compromises en raison du recours de plus en plus fréquent et difficilement contournable - aux procédures d'évaluation de la qualité et aux indicateurs de performance, mis en place pour déterminer la répartition du financement et recruter et évaluer le personnel enseignant et les équipes de recherche;
7. La gouvernance collégiale et la sécurité d'emploi – piliers majeurs de la liberté académique – sont également menacées. Parmi les principales évolutions négatives, notons la diminution du nombre de représentant(e)s du personnel universitaire au sein des instances décisionnelles et la recrudescence des contrats précaires et temporaires;
8. La conférence ministérielle de Paris 2018 pour l'EEES déclare que les valeurs fondamentales que sont la liberté académique et l'intégrité, l'autonomie des établissements, la participation des étudiant(e)s et des personnels à la gouvernance de l'enseignement supérieur, ainsi que la responsabilité publique de l'enseignement supérieur et en sa faveur, « forment l'ossature de l'EEES ».¹

1 Communiqué de Paris: <http://www.ehea2018.paris/Data/ElFinder/s2/Communique/EHEAParis2018-Communique-final.pdf>

Réaffirme que :

9. L'un des objectifs essentiels de l'enseignement supérieur et de la recherche est de servir l'intérêt public au travers du développement des connaissances et du renforcement de l'esprit critique auprès du personnel, des étudiant(e)s et de la société;
10. La liberté académique est essentielle si l'on souhaite atteindre ces objectifs et assurer le développement de nos vies démocratiques;
11. L'autonomie des établissements, la gouvernance collégiale et la sécurité d'emploi sont des éléments indispensables à la protection de la liberté académique;
12. Cette autonomie institutionnelle ne doit cependant pas servir de prétexte aux établissements d'enseignement supérieur pour limiter les droits du personnel qui y travaille;
13. La liberté académique doit être applicable à tous les employé(e)s de l'enseignement supérieur et de la recherche, quel que soit leur statut.

Appelle en conséquence le CSEE et ses organisations membres à :

14. Faire pression, mener des campagnes et négocier pour améliorer la protection juridique et constitutionnelle de la liberté académique au niveau européen, national et institutionnel;
15. Faire pression, mener des campagnes et négocier pour assurer la participation active du personnel et des étudiant(e)s de l'enseignement supérieur aux instances de gouvernance, et garantir des contrats décents et la sécurité d'emploi;
16. Tenir les gouvernements responsables de l'application et du respect des principes et des normes internationales définis dans la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur(1997)², la Recommandation de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques (2017)³ et la Recommandation 1762 du Conseil de l'Europe concernant la liberté académique et autonomie des universités (2006)⁴;
17. Faire en sorte que la direction des établissements d'enseignement supérieur et les recteurs/trices des universités respectent la liberté académique, notamment en ce qui concerne la gouvernance collégiale et la sécurité d'emploi;
18. Promouvoir la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques (2017) et envisager l'utilisation du mécanisme de plainte supervisé par le Comité d'expert(e)s pour l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART)⁵;
19. Faire pression pour promouvoir et protéger la liberté académique et faire de cette thématique une priorité en prévision de la Conférence ministérielle de 2020 pour l'EEES;
20. Promouvoir le rapport du CSEE « La communauté universitaire unie pour défendre l'enseignement supérieur »⁶ portant sur le Processus de Bologne, ainsi que ses recommandations générales pour l'amélioration des conditions de travail et le respect de l'égalité des genres;

2 http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=13144&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

3 http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=49455&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

4 <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=17469&lang=en>

5 <http://www.unesco.org/new/en/education/themes/education-building-blocks/teacher-education/ceart/>

6 <https://www.csee-etuice.org/images/attachments/AcademicsUnitedforQualityHE-EN.pdf>

21. Collaborer avec l'Union des étudiant(e)s d'Europe (ESU), les syndicats d'étudiant(e)s nationaux et diverses autres organisations pertinentes, en vue de protéger la gouvernance collégiale au sein des établissements d'enseignement supérieur;
22. S'atteler à réduire le déficit financier au sein des établissements d'enseignement supérieur, en encourageant les investissements de base durables et non les modèles de financement fondés sur la performance.